

COUNTRY BASELINE UNDER THE ILO DECLARATION ANNUAL REVIEW

Cameroon - 2023

L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE - PROTOCOLE DE 2014 (P029) RELATIF À LA CONVENTION SUR LE TRAVAIL FORCÉ

SOUMISSION DES RAPPORTS

Accomplissement de l'obligation de faire rapport par le gouvernement

	Oui
--	-----

Implication des organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'élaboration du rapport

91. Pour l'élaboration de son rapport, le gouvernement a-t-il consulté: [10.1]	d) Aucune
92. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? [12] Prière de fournir la liste	GICAM USPAC OPSTAC
93. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? [13] Prière de fournir la liste	CSTC CSAC UGTC USLC
94. Dans l'affirmative, veuillez décrire le(s) processus de consultation. [10.2]	

OBSERVATIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX

Organisations d'employeurs

83. Les organisations d'employeurs et/ou de travailleurs ont-elles été consultées pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures adoptées? [6.1]	OUI
83.1. veuillez préciser	a) Organisations d'employeurs, b) Organisations de travailleurs.
84. Veuillez préciser et indiquer le(s)lien(s) internet éventuel(s). [6.2]	
95. Les organisations d'employeurs ont-elles formulé des commentaires sur le rapport? [11a]	NON
97. Veuillez fournir, le cas échéant, les réponses et commentaires des organisations d'employeurs et de travailleurs aux questions ci-dessus	

Organisations de travailleurs

83. Les organisations d'employeurs et/ou de travailleurs ont-elles été consultées pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures adoptées? [6.1]	OUI
83.1. veuillez préciser	a) Organisations d'employeurs, b) Organisations de travailleurs.
84. Veuillez préciser et indiquer le(s)lien(s) internet éventuel(s). [6.2]	
96. Les organisations de travailleurs ont-elles formulé des commentaires sur le rapport? [11b]	NON
97. Veuillez fournir, le cas échéant, les réponses et commentaires des organisations d'employeurs et de travailleurs aux questions ci-dessus	

EFFORTS ET PROGRES ACCOMPLIS DANS LA REALISATION DES MESURES VISEES PAR LE PROTOCOLE

Ratification

Intention de ratification

61. Si vous avez ratifié la convention n° 29, mais pas le protocole relatif à la convention n°29, quelles sont les perspectives de ratification du protocole ?

Probable

62. Quels sont, le cas échéant, les obstacles à la ratification le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930?

Aucun obstacle à la ratification de cette Convention.

Existence d'une politique et ou d'un plan d'action visant la suppression du travail forcé ou obligatoire

63. Existe-t-il une politique nationale et un plan d'action national visant à réaliser le principe de la suppression effective et durable de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, par la prévention, la protection des victimes et leur accès à des mécanismes de recours et de réparation? [1.1]

NON

65. Veuillez également indiquer la manière dont les organisations d'employeurs et de travailleurs ont été consultées. [1.3]

Pour toutes mesures envisagées, les partenaires sociaux seront consultés.

66. Le gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique nationale et/ou un plan d'action national à ce sujet? [1.4]

NON

67. Le gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance du BIT pour l'élaboration d'une telle politique ou d'un tel plan? [1.4b]

68. Existe-t-il une politique nationale et un plan d'action national énonçant des mesures et des actions spécifiques de lutte contre la traite des personnes à des fins de travail forcé ou obligatoire? [1.5]

OUI

69. Veuillez décrire ces mesures [1.5]

Lois de 2011 sur la lutte contre la traite et le Trafic des personnes, un Comité est institué au Ministère de la Justice et siège deux fois par an.

70. Les services de l'Etat collectent-ils et analysent-ils des données statistiques et d'autres informations sur la nature et l'ampleur du travail forcé ou obligatoire? [1.6]	NON
71. Veuillez décrire ces données [1.6.1]	
72. Les autorités prévoient-elles de procéder à la collecte de données sur le travail forcé ou obligatoire [1.6.2]	OUI

Mesures mises en oeuvre ou envisagées en vue d'une action systématique et coordonnée

64. Veuillez décrire les mesures prévues, les objectifs à atteindre et les autorités en charge de la mise en œuvre, de la coordination et de l'évaluation desdites mesures. Veuillez indiquer le(s) lien(s) internet éventuel(s). [1.2]	Pour l'heure, les mesures ne sont pas en cours.
---	---

Mesures mises en oeuvre ou envisagées pour prévenir les formes de travail forcé

66. Le gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique nationale et/ou un plan d'action national à ce sujet? [1.4]	NON
74. Des mesures ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées pour prévenir toutes les formes de travail forcé ou obligatoire? [2.1]	NON
75. Dans l'affirmative, veuillez préciser quelles sont ces mesures [2.2]	

Mesures mises en oeuvre ou envisagées pour protéger les victimes de travail forcé

76. Des mesures ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées pour identifier, libérer et protéger les victimes de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire et pour permettre leur rétablissement et leur réadaptation? [3.1]	NON
77. Dans l'affirmative, veuillez préciser quelles sont ces mesures [3.2]	

Mesures mises en oeuvre ou envisagées pour accéder à des mécanismes de recours et de réparation

78. Des mesures ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées pour permettre aux victimes de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire d'accéder à des mécanismes de recours et de réparation? [4.1]

OUI

79. Dans l'affirmative, veuillez préciser quelles sont ces mesures [4.2]

a) Information des victimes et conseil sur leurs droits, b) Assistance juridique gratuite, c) Gratuité des procédures.

80. Veuillez indiquer si les mesures visant à permettre l'accès à la justice et à des mécanismes de recours et de réparation bénéficient à toutes les victimes de travail forcé ou obligatoire, indépendamment de leur présence ou de leur statut juridique sur le territoire national. [4.3]

NON

Non poursuite des victimes pour les actes illicites qu'elles auraient été contraintes de réaliser

79.a-i. Description des mesures mises en oeuvre ou envisagées

Pas d'information.

Coopération avec d'autres États membres, organisations internationales/régionales ou ONG

81. Le gouvernement coopère-t-il avec d'autres États Membres, des organisations internationales et régionales, ou des organisations non gouvernementales pour parvenir à la suppression effective et durable du travail forcé ou obligatoire? [5.1]

NON

82. Veuillez décrire brièvement les modalités de cette coopération. [5.2]

Activités Promotionnelles

90. Veuillez indiquer le(s) lien(s) internet renvoyant à tout nouveau renseignement relatif aux efforts déployés pour respecter, promouvoir et réaliser le principe de la suppression effective et durable du travail forcé ou

obligatoire, par la prévention, la protection des victimes et leur accès à des mécanismes de recours et de réparation. [14]

Initiatives spéciales ou Progrès

85. Veuillez décrire tout changement important intervenu depuis votre dernier rapport (par exemple, modification du cadre législatif et institutionnel, lancement de programmes majeurs, nouvelles données, évolution du nombre de personnes astreintes au travail forcé qui ont été recensées, libérées et ont bénéficié de mesures de protection, sanctions imposées aux auteurs). [7]

Depuis la transmission de notre dernier rapport, des réunions d'évaluations se sont tenues.

DIFFICULTÉS CONCERNANT LA RÉALISATION DES MESURES VISEES PAR LE PROTOCOLE

Selon les partenaires sociaux

Organisations d'employeurs

86. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays pour réaliser le principe de la suppression effective et durable de toutes les formes de travail forcé, par la prévention, la protection des victimes et leur accès à des mécanismes de recours et de réparation? [8]

c) Valeurs sociales, traditions culturelles

Organisations de travailleurs

86. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays pour réaliser le principe de la suppression effective et durable de toutes les formes de travail forcé, par la prévention, la protection des victimes et leur accès à des mécanismes de recours et de réparation? [8]

c) Valeurs sociales, traditions culturelles

Selon le gouvernement

86. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays pour réaliser le principe de la suppression effective et durable de toutes les formes de travail forcé, par

c) Valeurs sociales, traditions culturelles

la prévention, la protection des victimes et leur accès à des mécanismes de recours et de réparation? [8]

BESOINS EN MATIERE DE COOPERATION TECHNIQUE

Demande

87. Votre gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de la prévention, de la suppression effective du travail forcé ou obligatoire, de la protection des victimes et de leur accès à des mécanismes de recours et de réparation? [9.1]

OUI

88. Dans l'affirmative, veuillez indiquer vos besoins dans ce domaine, selon le niveau d'importance (sans importance / moins important / important / le plus important): [9.2]

- c) Collecte et analyse des données et des informations => le plus important
- d) Conseils en matière d'élaboration de la politique nationale et du plan d'action national => le plus important
- f) Renforcement des capacités des autorités compétentes => moins important
- g) Coordination interinstitutionnelle => moins important
- i) Promotion de politiques de migration équitables => sans importance
- j) Programmes de formation professionnelle, de création d'emplois et de revenus pour les populations à risque => moins important.

89. Veuillez fournir des renseignements complémentaires pour les trois premiers besoins prioritaires que vous avez constatés dans l'élimination du travail forcé ou obligatoire. Veuillez indiquer le(s) lien(s) internet renvoyant aux informations que vous estimez utiles.